



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250117-006_25-AU

Décision n° : 006-25

Objet : Contrat 001524-KC laboratoire CERALIM analyses sur réseaux d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, des cantines scolaires et des écoles maternelles et élémentaires.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

Vu le contrat n°001524-KC présenté par le Laboratoire CERALIM pour assurer les prestations suivantes :

- Recherche de légionnelles sur les réseaux d'eau chaude des sanitaires des bâtiments communaux
- Analyses d'eau sur le réseau d'eau froide des cantines scolaires, des écoles maternelles et élémentaires Paul Bert et Mercier.

Vu le titulaire du contrat, Laboratoire CERALIM, sis, 599 Rue des Genêts – Parc d'activités de la Saussaye – 45590 Saint-Cyr-en-Val

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'analyses alimentaire et contrôles microbiologiques de l'environnement des restaurants scolaires Mercier et Paul Bert.

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat numéro **001524-KC** pour les analyses alimentaires et contrôle microbiologiques de l'environnement des restaurants scolaire avec la société CERALIM dont le siège social est domicilié sis, 599 Rue des Genêts – Parc d'activités de la Saussaye – 45590 Saint-Cyr-en-Val pour un cout total annuel de **1035.00** HT (mille trente-cinq euros 00 cts hors taxe) soit **1242.00** TTC (mille deux cent quarante-deux euros TTC)

Dit que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir du 02 Janvier 2025 renouvelable 2 fois par Tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Madame la Trésorière Principale de Montfermeil, et à la société CERALIM

Fait à Coubron, le : 17 Janvier 2025



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE
Ludovic TORO